

L'ACCUEIL EN CENTRE PARENTAL

FICHE
N° 28

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que l'accueil en centre parental ?

L'accueil en centre parental est une mesure de prévention et de protection de l'enfance à destination de parents de jeunes enfants en difficulté psychologique, sociale et éducative dans la prise en charge de leur enfant de moins de 3 ans et lorsque le lien d'attachement doit être tissé ou consolidé. Il s'inscrit dans un accompagnement du ou des parents soucieux de préserver ou améliorer le lien à son enfant.

Il s'exerce à partir d'un lieu dédié, le centre parental, et peut prendre la forme d'un accueil en structure avec le ou les enfants ou d'une prise en charge de jour.

C'est une mesure d'accompagnement qui s'organise pour une durée déterminée susceptible d'évoluer selon la situation.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Art. L221-1, L221-2, L222-5, L222-5-1-3, L222-6

B- Qui peut en bénéficier ?

- Les femmes enceintes pour lesquelles le lien d'attachement et / ou la capacité à prendre en charge un nourrisson de façon adaptée et questionnée.

- La mère ou le couple parental d'enfant(s) de moins de 3 ans en difficulté dans sa (leur) prise en charge éducative.

C- Procédure

La décision d'admission à l'aide sociale à l'enfance est prise par le Président du Conseil départemental après la réalisation d'une évaluation de la situation.

Cette évaluation peut être réalisée suite à la réception d'une information préoccupante ou dans le cadre d'un accompagnement par un service prévention ou par la Protection maternelle et infantile (PMI) en Maison du Département (MDD).

Un entretien préalable au sein du centre parental explique le fonctionnement de la structure.

Les personnes accueillies devront accepter les termes du règlement de fonctionnement de l'établissement.

La durée d'admission sera en moyenne de six mois éventuellement reconductible selon l'évolution de la situation.

En fonction des ressources de la famille, une participation aux frais de séjour est déterminée lors de l'accueil au sein de la structure.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- La direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille.

- Les Maisons du Département.